



## DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE DANS UNE ÉCOLE SITUÉE HORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

*A retourner à la Mairie de CHATEAUBERNARD*

*Service vie scolaire*

*2, rue de la Commanderie*

*16100 Châteaubernard*

☎ : 05. 45. 32. 32. 51.

✉ : [secretariat@mairie-chateaubernard.fr](mailto:secretariat@mairie-chateaubernard.fr)

**ANNÉE SCOLAIRE 20... / 20...**

### DEMANDE ÉTABLIE PAR

M  Mme  : Nom ..... Prénom : .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Agissant en qualité de : Père  Mère  Tuteur·trice

☎ : ..... ☎

Mail : .....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom ..... Prénom : .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance : .....

Adresse du domicile de l'enfant .....

Si scolarisé, école actuellement fréquentée ..... Classe .....

École sollicitée : ..... Adresse .....

### MOTIVATION DE LA DEMANDE

- Suivi de fratrie  Admission en classe spécialisée  Admission dans une école proche d'un établissement de santé  
 Autre motif : *vous pouvez joindre un courrier explicatif avec tous les justificatifs*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à ..... le ..... Signature :

### MESSAGE DE LA VILLE DE CHÂTEAUBERNARD

Lorsque la scolarisation à CHATEAUBERNARD (commune d'accueil) d'un enfant d'une classe primaire ou maternelle hors de sa commune de résidence est justifiée, l'article L215-5 du code de l'éducation, **impose une participation financière de la commune de résidence à la commune d'accueil**. Elle s'applique dans les deux cas suivants :

1. De plein droit en l'absence d'école ou lorsque la capacité des écoles de la commune de résidence, ne permettent pas la scolarisation de l'enfant concerné
2. A titre dérogatoire dans l'un des cas suivants (article L 212-8 alinéa 4 et 5 et R 212-21 du code de l'éducation)
  - a. Lorsque la commune de résidence dispose des capacités d'accueil mais que le maire **donne son accord** à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil.
  - b. Lorsque que les deux parents/tuteurs légaux travaillent et que l'école de la commune de résidence n'assurent pas la restauration et ou la garde d'enfants (périscolaire matin et soir)
  - c. Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation régulière dans la commune d'accueil.
  - d. Lorsque l'enfant à un frère ou une sœur scolarisé(e) dans la commune d'accueil en application de l'un des critères cités ci-avant.

Ainsi, la ville de CHATEAUBERNARD examinera **dans le courant du mois de mai**, les demandes d'inscriptions scolaires des enfants domiciliés hors communes.

A faire compléter par votre commune de résidence

<b>ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE</b>	
Je soussigné M Mme ..... Maire ou son représentant	
<input type="checkbox"/> Emet un avis favorable à l'inscription de l'enfant ..... dans une école de CHATEAUBERNARD, dans la mesure de places disponibles.	
<b>Et engage la commune à participer financièrement selon les conditions en vigueur par arrêté préfectoral pendant toute la durée de scolarisation de l'enfant sur la commune de CHATEAUBERNARD.</b>	
<input type="checkbox"/> Emet un avis défavorable à l'inscription de l'enfant ..... dans une école de CHATEAUBERNARD.	
Date, cachet et signature	

Un avis défavorable rendu par la commune de résidence **ne vaut pas refus d'inscription** dans une école de Châteaubernard. Les demandes dérogatoires sont examinées au cours d'une commission dédiée qui se réunit **dans le courant du mois de mai**. Les inscriptions sont ensuite validées en fonction des places disponibles.